

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2021/04 relative aux délégations
de signature des agents de la direction Interventions

Montreuil, le 07/07/2021

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 2 avril 2009 modifiée portant programme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 modifiée du 10 février 2020 portant délégation de signature à certains agents de la direction Interventions ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Service « Gestion du potentiel et amélioration des structures vitivinicoles »

A l'article 2 de la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2020/01 susvisée, le 3^{ème} paragraphe est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Emile Huguet, chef de l'Unité « Investissement vitivinicole » par intérim, pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité et, en matière financière, pour tous les actes relevant de l'activité de l'unité pris sur le budget de l'Union ».

Article 2 :

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

La Directrice générale

Christine AVELIN